



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/50/L.52  
8 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Points 20 d) et 54 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :  
ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE POUR LA PAIX, LE RETOUR  
À LA NORMALITÉ ET LA RECONSTRUCTION DE L'AFGHANISTAN DÉVASTÉ  
PAR LA GUERRE

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES  
POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

Afghanistan : projet de résolution

A

Assistance internationale d'urgence pour la paix, le retour  
à la normalité et la reconstruction de l'Afghanistan dévasté  
par la guerre

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/119 du 18 décembre 1992, 48/208 du  
21 décembre 1993 et 49/140 du 20 décembre 1994 relatives à l'assistance  
internationale d'urgence pour la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la  
guerre,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 8 novembre 1995<sup>1</sup>,

Préoccupée par la reprise du conflit armé, le déplacement de familles qui  
s'ensuit et les interruptions subies par le rapatriement des réfugiés dans leurs  
foyers,

Profondément préoccupée par les énormes pertes en vies humaines,  
l'aggravation des souffrances des groupes les plus vulnérables, les destructions  
matérielles et la grave détérioration de l'infrastructure économique et sociale  
de l'Afghanistan qu'ont laissées derrière elles seize années de guerre, et

---

<sup>1</sup> A/50/737.

soulignant que le retour à la paix et à la stabilité est indispensable au relèvement et à la reconstruction de l'Afghanistan, ayant à l'esprit que ce pays sans littoral, classé parmi les moins avancés et dévasté par la guerre, demeure dans une situation économique extrêmement critique,

Saluant l'action menée par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par l'ambassadeur Mahmoud Mestiri, en vue du rétablissement de la paix et de la normalité, de la réconciliation nationale et de la reconstruction et du relèvement de l'Afghanistan dévasté par la guerre,

Vivement préoccupée par le problème que constituent les millions de mines terrestres antipersonnel et de munitions non explosées disséminées en Afghanistan, qui continuent d'empêcher de nombreux réfugiés afghans de regagner leur village et de travailler leurs champs, et inquiète de rapports faisant état de la pose de nouvelles mines,

Préoccupée par le bien être de la population civile non armée de l'Afghanistan, en particulier de Kaboul, qui risque d'affronter un long hiver sans vivres de première nécessité, sans combustible et sans médicaments, à cause de la reprise des hostilités autour de la capitale,

Tenant compte du rapport étroit qui existe entre le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et les moyens dont le pays dispose pour relancer l'économie et soulignant que la cessation des hostilités entre les parties belligérantes en Afghanistan est indispensable si l'on veut que les mesures de reconstruction aient un effet durable,

Affirmant qu'il est urgent de poursuivre l'action internationale pour aider l'Afghanistan à remettre les services de base et l'infrastructure du pays en état, et se félicitant des efforts que le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies déploient à cet effet,

Sachant gré au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de l'appui qu'il continue d'apporter au rapatriement des Afghans réfugiés dans les pays voisins,

Réaffirmant le principe du non-refoulement inscrit à l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés,

Remerciant tous les gouvernements, en particulier ceux du Pakistan et de la République islamique d'Iran, de l'assistance qu'ils ont apportée aux réfugiés afghans et sachant qu'une aide internationale sera nécessaire pour assurer l'entretien à l'étranger ainsi que le rapatriement librement consenti et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays,

Exprimant sa gratitude aux États et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux besoins humanitaires de l'Afghanistan, ainsi qu'au Secrétaire général, qui a sensibilisé la communauté internationale aux problèmes aigus que pose la reconstruction de l'Afghanistan et a mobilisé une assistance humanitaire appropriée et en a coordonné l'acheminement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et appuie les conclusions et recommandations qui y sont formulées;

2. Prie le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208, à poursuivre l'action qu'elle mène en vue de favoriser la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan;

3. Prie aussi le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin d'élaborer des plans de reconstruction nationale et de relèvement en commençant par les domaines de la paix et de la sécurité, sur la base des recommandations qui figurent dans son rapport;

4. Lance un appel à toutes les parties afghanes pour qu'elles n'entravent en aucune manière les opérations que mènent les Nations Unies et les organisations apparentées pour transporter et distribuer des secours humanitaires d'urgence à la population afghane, en particulier dans la ville de Kaboul, et les exhorte à assurer à la Mission spéciale des Nations Unies une liberté de mouvement totale;

5. Lance un appel pressant à tous les États, organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'apporter, à titre prioritaire et dans la mesure où les conditions sur le terrain le permettent, toute l'aide financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rétablissement des services de base et la reconstruction de l'Afghanistan, ainsi que le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et lance un appel aux institutions internationales de financement et de développement pour qu'elles aident à planifier la reconstruction de l'Afghanistan;

6. Demande à la communauté internationale de répondre à l'appel global interorganisations que le Secrétaire général a lancé en vue de l'acheminement d'une assistance humanitaire d'urgence à l'Afghanistan pendant la période allant du 1er octobre 1995 au 30 septembre 1996, en gardant à l'esprit la possibilité de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan;

7. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de la suite donnée à la présente résolution;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre du groupe de questions relatives à la coordination de l'aide humanitaire, la question intitulée "Assistance internationale d'urgence pour la paix, le retour à la normalité et la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".

B

La situation en Afghanistan et ses conséquences  
pour la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/140 du 20 décembre 1994 sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre,

Rappelant les déclarations sur l'Afghanistan que le Président du Conseil de sécurité a faites les 24 janvier, 23 mars, 11 août et 30 novembre 1994<sup>2</sup>,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 8 novembre 1995<sup>1</sup>,

Souhaitant paix et prospérité au peuple afghan,

Profondément attachée à l'objectif de la réconciliation nationale en Afghanistan, ainsi qu'aux principes de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays,

Soulignant l'importance de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans tout processus politique à venir en Afghanistan,

Profondément préoccupée par l'absence de progrès sur la voie d'un accord concernant la mise en place d'un "mécanisme" acceptable et largement représentatif, le transfert du pouvoir et l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable,

Affirmant la volonté qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider le peuple afghan à régler ses différends politiques internes et de faciliter la réconciliation nationale en vue du rétablissement d'un gouvernement pleinement représentatif et ayant une large assise ainsi que de la mise en train du processus de redressement et de reconstruction du pays,

Saluant les efforts qu'a déployés la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par M. Mahmoud Mestiri, pour aider à rétablir la paix et la normalité et à assurer la réconciliation nationale,

Exprimant son soutien à la Mission spéciale dans l'action qu'elle poursuit, notamment les mesures qu'elle a prises pour amorcer un processus politique dans lequel tous les secteurs de la société afghane soient représentés,

Sachant gré à l'Organisation de la Conférence islamique de l'appui qu'elle apporte à la Mission spéciale et de l'engagement qu'elle a pris en Afghanistan, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, d'arriver à un règlement politique juste et durable,

---

<sup>2</sup> S/PRST/1994/4, 12, 43 et 77, respectivement.

Notant avec une préoccupation croissante que les hostilités se poursuivent entre les différentes parties dans le pays et qu'elles s'intensifient dans certaines régions sous forme notamment d'attaques lancées à l'aveuglette contre des civils et d'autres violations du droit internationale humanitaire, lesquelles ont fait un grand nombre de victimes parmi la population civile, ont entraîné des déplacements de populations et ont anéanti l'infrastructure sociale et économique du pays, ce en dépit des appels réitérés à la cessation des hostilités qu'ont lancés le Conseil de sécurité et le Secrétaire général,

Profondément préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme en Afghanistan,

Réitérant l'appel lancé par le Conseil de sécurité à tous les États pour qu'ils fassent cesser les livraisons d'armes aux parties en Afghanistan,

Tenant compte du rapport étroit qui existe entre le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et la capacité du pays de prendre des mesures efficaces pour revitaliser l'économie et insistant sur le fait que la cessation des hostilités armées entre les parties belligérantes en Afghanistan et la stabilité politique sont indispensables si l'on veut que les efforts de reconstruction aient un impact durable,

Soulignant que la communauté internationale doit continuer d'apporter un soutien politique résolu à la Mission spéciale des Nations Unies et se félicitant de la décision prise par le Secrétaire général de renforcer la Mission,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et appuie les observations et recommandations qui y sont formulées;

2. Souscrit à la décision du Secrétaire général de renforcer la Mission spéciale en envoyant quatre conseillers politiques supplémentaires en Afghanistan et engage le Secrétaire général à prendre au plus vite les dispositions nécessaires à cet effet;

3. Soutient les efforts déployés par le Secrétaire général pour recourir à toutes les modalités possibles de coopération avec les parties afghanes ainsi que l'Organisation de la Conférence islamique et les États de la région en vue de permettre la réconciliation nationale en Afghanistan;

4. Prie le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208 et appuyée par le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan, à poursuivre l'action qu'elle mène en vue de favoriser la réconciliation nationale et le redressement en Afghanistan et, en particulier, de permettre le transfert des pouvoirs grâce à la mise en place rapide d'une haute autorité pleinement représentative et ayant une large assise, qui serait notamment habilitée à :

- a) Négocier et superviser un cessez-le-feu immédiat et durable;
- b) Créer et contrôler une force nationale de sécurité en vue d'assurer la sécurité dans tout le pays, de superviser le rassemblement et la mise en lieu sûr de toutes les armes lourdes dans le pays, et d'empêcher que continuent

d'affluer des armes et du matériel pour la fabrication d'armes destinées aux parties;

c) Former un gouvernement de transition acceptable, qui pourrait notamment contrôler la force de sécurité nationale jusqu'à ce que les conditions permettant d'organiser des élections libres et régulières soient réunies dans tout le pays, en utilisant éventuellement des structures traditionnelles de prise de décisions telles qu'une grande assemblée pour contribuer à créer ces conditions;

5. Lance de nouveau un appel à tous les Afghans, en particulier aux chefs des parties belligérantes, pour qu'ils coopèrent pleinement avec la haute autorité susmentionnée, la priorité étant accordée à la mise en oeuvre des mesures énumérées au paragraphe 4 de la présente résolution;

6. Prie instamment les chefs de toutes les parties afghanes de renoncer à l'emploi de la force et de résoudre leurs différends politiques par des moyens pacifiques;

7. Lance un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles respectent rigoureusement toutes les dispositions du droit international humanitaire;

8. Demande à toutes les parties belligérantes en Afghanistan de s'abstenir d'appréhender des ressortissants étrangers et prie instamment les ravisseurs des membres de l'équipage de l'appareil russe à Kandahar de les libérer immédiatement;

9. Demande à tous les États :

a) De respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, de s'abstenir rigoureusement de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et de respecter le droit du peuple afghan de décider de son avenir;

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, empêcher que continuent d'affluer des armes et du matériel pour la fabrication d'armes destinés aux parties et mettre un terme à ce conflit destructeur;

10. Approuve l'intention du Secrétaire général de transférer à Kaboul le bureau du Secrétaire général en Afghanistan dès que la situation le permettra;

11. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois, dans le cadre de la cinquantième session, des progrès de la Mission spéciale des Nations Unies et de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de la suite donnée à la présente résolution;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".